



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0106
Arrêté municipal portant composition du Conseil d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS) de Charenton-le-Pont

Le Maire de la commune de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 ;

VU la délibération n°2026_031 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à sept le nombre de membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et la délibération n°2026_032 par laquelle il a été procédé à l'élection de ceux-ci ;

VU l'avis de publicité lancé le 30 mars 2026 en vue de la désignation des représentants des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de nommer, par arrêté, les membres du conseil d'administration du CCAS autres que les membres élus par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'issue de l'appel à candidatures susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la composition nominative du conseil d'administration du CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Charenton-le-Pont est composé comme suit :

1. Membres élus par le Conseil municipal :

- Madame Murielle MINART
- Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER
- Monsieur Pascal TURANO
- Madame Nadia LAKHZAMI
- Madame Léa GOH
- Madame Anaïs HAGEL
- Monsieur Mohamed LHESSANI



2. Membres nommés par le Maire :

a) Représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

- Madame Isabelle GUILLERIN, représentant le Secours Catholique
- Monsieur Michel VAN DEN AKKER, représentant l'association Au Petit Plus

b) Représentants des associations familiales :

- Madame Odile SACKY, représentant l'UDAF – Association des familles de Charenton

c) Représentants des associations de seniors :

- Madame Martine THUILLIER, représentant l'association Les Petits Frères des Pauvres
- Madame Florence BERNARD, représentant la Fondation Partage et Vie
- Madame Marie-Louise FREYSZ, représentant l'association Confluence

d) Représentants des associations de personnes handicapées :

- Madame Sophie LOISON, représentant l'UNAFAM

ARTICLE 2 : Présidence

Le Maire de Charenton-le-Pont est Président de droit du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés.

Il entre en vigueur à compter de sa notification.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260409-ARR_2026_0106-AR

ARTICLE 6 : Délais et voie de recours

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 9 avril 2026

#signature1#